

Synthèse

L'entreprise SPUR Environnement exploite sur la commune de Rognac une installation dédiée au traitement des déchets. Le samedi 14 juin 2025, le site est à l'arrêt comme tous les week-ends. Alors qu'aucune activité n'est en cours, vers 19h30, la détection incendie signale un départ de feu dans un des bâtiments du site. En dépit du déclenchement du système d'extinction automatique, l'incendie se propage aux stocks de déchets et aux bâtiments voisins.

Les secours publics arrivent rapidement sur site. Débute alors une intervention longue et complexe du fait des quantités de déchets présentes, de la proximité entre les stockages et les bâtiments, de l'imbrication de plusieurs entreprises sur le site et de la présence d'espaces naturels à proximité du site. Le feu sera déclaré maîtrisé dans la journée du 15 juin et éteint le 26 du fait de la difficulté d'éteindre les foyers résiduels sous les parties de bâtiment effondrées.

Au terme de l'enquête, le BEA-RI explique le départ de l'incendie par un phénomène réactionnel accidentel impliquant le mélange de deux produits incompatibles au sein d'une caisse de déchets phytosanitaires triés. Compte tenu de la localisation du départ de feu, ce mélange s'est produit après la procédure de tri. Il est donc la résultante d'un défaut de tri lié ou non à la présence d'un déchet "dissimulé" (déchet placé dans un emballage différent de son emballage d'origine).

Plusieurs facteurs contributifs ont été identifiés pour expliquer le développement de l'incendie et la suite de l'événement : la proximité des différentes activités de tri et l'absence de recoupement entre ces activités, l'indisponibilité du système d'extinction automatique dans le local où l'incendie a démarré, la détection et l'intervention tardive, la gestion des caisses de déchets en fin de poste ou veille de week-end.

Le BEA-RI tire de cet événement plusieurs enseignements de sécurité en matière de recoupement, de testabilité du système d'extinction, d'élimination des caisses rapidement après le tri et d'emploi d'émulseurs aux propriétés différentes.

Le BEA-RI émet également les recommandations suivantes à l'attention de la société SPUR Environnement :

- Equiper les zones de stockages de déchets d'une détection précoce et d'un système d'extinction compatible avec la nature de l'incendie susceptible de se produire ;
- Renforcer la capacité d'intervention des primo intervenants en période de fermeture du site (par exemple, en disposant des moyens fixes d'extinction dimensionnés sur la base de scénarios de référence ou en disposant d'une organisation d'équipiers de seconde intervention, ...)
- Recouper les zones d'activités par des distances d'isolement ou des dispositifs coupe-feu pour limiter le risque d'effets domino ;
- Créer des zones de rétention pour limiter l'expansion des nappes enflammées ;
- Dissocier la gestion des bases et des phytosanitaires pour éliminer le risque de confusion sur les produits rectificateurs de pH de piscine ;
- Vider les zones de tri en fin de poste ;

- Assurer une surveillance renforcée (caméra thermique) des zones de stockage des déchets en attente de tri ;
- Contrôler régulièrement le bon fonctionnement du système d'extinction automatique.